ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DU LABORATOIRE LANGAGES, LITTÉRATURES, SOCIÉTES, ÉTUDES TRANSFRONTALIÈRES ET INTERNATIONALES DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu *le code de l'éducation,*

Vu *les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

Vu *le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*

Vu *le règlement intérieur des équipes d'accueil de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 27 février 2017 et son annexe spécifique adoptée par le conseil du laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, Études Transfrontalières et Internationales (LLSETI - EA 3706) en sa séance du 7 juin 2017,*

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections partielles au conseil du laboratoire LLSETI auront lieu à l'urne le :

mardi 1er décembre 2026 de 10h00 à 16h00.

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Sièges à pourvoir et durée du mandat

2.1. Sièges à pourvoir

Conseil du laboratoire LLSETI		
Collège électoral		**Nombre de sièges**
Collège C	Doctorants et personnels non permanents	**2**

2.2. Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans pour les représentants des personnels non permanents et les représentants des doctorants.

Article 3 : Localisation des bureaux de vote

Le bureau de vote est ouvert sans interruption, le mardi 1er décembre 2026 de 10h00 à 16h00, sur le campus de Jacob-Bellecombette à l'adresse suivante :

UFR LLSH
Salle de conseils 911
Site de Jacob-Bellecombette, bâtiment n°9

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 4 : Établissement de la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

La liste électorale est établie par collège, en fonction des dispositions règlementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et du laboratoire LLSETI.

L'appartenance à la liste électorale peut être vérifiée auprès de :
Madame Jocelyne MOREAU, secrétaire du laboratoire (bureau 900),
site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 9,
du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription.

Les demandes d'inscription et de rectification doivent être formulées au plus tard le **mardi 25 novembre 2026 à 16h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.llseti@univ-smb.fr

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les membres non permanents sont les doctorants, les post-doctorants, les ATER et les membres contractuels exerçant leurs activités de recherche au sein du laboratoire LLSETI.

Sont électeurs les doctorants régulièrement inscrits à l'université Savoie Mont Blanc et exerçant leurs activités de recherche au sein du laboratoire LLSETI.

Article 5 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale est affichée dans les locaux du laboratoire LLSETI sur le campus de Jacob-Bellecombette et mise en ligne sur le site intranet du laboratoire LLSETI :

au plus tard le mardi 17 novembre 2026

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 6 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Article 7 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Article 8 : Suffrages valablement exprimés et attribution des sièges à pourvoir

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes nuls.

L'élection de chacun des candidats est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de voix entre candidats, un nouveau tour est organisé pour parvenir à dégager une majorité.

TITRE III – CANDIDATURES

Article 9 : Formulaires et dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant le modèle du laboratoire LLSETI figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et du laboratoire LLSETI, et peut également être retiré auprès de :
Madame Jocelyne MOREAU, secrétaire du laboratoire (bureau 900),
site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 9,
du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral

Sous peine d'irrecevabilité, les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

lundi 23 novembre 2026, à 16 heures

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures doivent être adressées :

- soit par lettre recommandée avec accusé réception à :
  Madame la directrice du laboratoire LLSETI
  Université Savoie Mont Blanc
  LLSETI
  Site de Jacob-Bellecombette
  BP 1104
  73011 Chambéry Cedex
- ou déposées auprès de :
  Madame Jocelyne MOREAU, secrétaire du laboratoire (bureau 900),
  site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 9,
  du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée à l'adresse secretariat.llseti@univ-smb.f en utilisant l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement, sous réserve que les originaux soient ensuite déposés dans les délais impartis et selon les modalités mentionnées précédemment.

Lors du dépôt des candidatures auprès du secrétariat du laboratoire LLSETI, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt de la déclaration individuelle de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste que la déclaration individuelle de candidature a été déposée dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

Article 10 : Affichage des candidatures

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées dans les locaux du laboratoire LLSETI sur le campus de Jacob-Bellecombette et mises en ligne sur le site intranet du laboratoire LLSETI.

Article 11 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote dont un modèle figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 12 : Profession de foi

Les candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : secretariat.llseti@univ-smb.fr avant le :

lundi 23 novembre 2026, à 16h00.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet du laboratoire LLSETI.

TITRE IV – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 13 : Modalités de vote

L'électeur devra impérativement émettre son vote au bureau de vote.
Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.
Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) est exigée des électeurs.
S'agissant des doctorants, ils peuvent également présenter une carte d'étudiant correspondant à l'année universitaire en cours.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 14 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 4). Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le formulaire de procuration doit être retiré auprès de :
Madame Jocelyne MOREAU, secrétaire du laboratoire (bureau 900),
site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 9,
du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent également se faire par voie électronique via l'adresse suivante : secretariat.llseti@univ-smb.fr

Le mandant doit utiliser une adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement pour demander un formulaire de procuration par voie électronique. Au moment de la demande, le mandant doit justifier de son identité.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le **lundi 30 novembre 2026**. Elle est enregistrée par l'établissement. Ce dernier établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le vote par correspondance n'est pas admis, quel que soit le collège.

Article 15 : Composition des bureaux de vote

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Présidente : Silvia D'AMICO
- Assesseure : Jocelyne MOREAU
- Assesseure : Catherine POLI

Article 16 : Bulletins de vote

La couleur des bulletins ainsi que des enveloppes est déterminée comme suit :
- **vert** pour le collège des doctorants et personnels non permanents.

Article 17 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,

- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Article 18 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 19 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, les éventuels scrutateurs.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

À l'issue des opérations électorales, les procès-verbaux de dépouillement sont immédiatement affichés à l'extérieur du bureau de vote.

Article 20 : Résultats

À l'issue du dépouillement, le bureau de vote proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Ces résultats sont immédiatement affichés dans les locaux de la présidence de l'université Savoie Mont Blanc et dans les locaux du laboratoire LLSETI sur le campus de Jacob-Bellecombette.

Article 21 : Modalités de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry et du laboratoire LLSETI sur le campus de Jacob-Bellecombette, ainsi que sur les sites internet et intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et dans les bureaux de vote au moment du scrutin.

Article 23 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et la directrice du laboratoire LLSETI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Le : 06/11/2026 à 12:40:57

Signé numériquement par le
Président de l'Université Savoie Mont Blanc
Philippe BRIAND
UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil du laboratoire LLSETI de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 1er décembre 2026

Calendrier des élections

Vendredi 6 novembre 2026	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 17 novembre 2026	**Affichage de la liste électorale**
Lundi 23 novembre 2026, 16h00	**Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi**
Au plus tard le mercredi 25 novembre 2026, 16h00	Date limite des demandes d'inscription et de rectification sur la liste électorale
Lundi 30 novembre 2026	Date limite de dépôt des demandes de procuration
Mardi 1er décembre 2026 de 10h00 à 16h00	**Jour du scrutin Désignation des scrutateurs Dépouillement**
Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats

Élections partielles au conseil du laboratoire langages, littératures, sociétés, études transfrontalières et internationales (LLSETI)

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil du laboratoire LLSETI de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 1er décembre 2026

Déclaration individuelle de candidature

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Je soussigné-e,

Nom d'usage	
Nom de famille	
Prénom(s)	
Date de naissance	

Déclare me porter candidat-e au conseil du laboratoire LLSETI dans :

- le collège C des doctorants et personnels non permanents.

Fait à ....., le .....

Signature

Modalités

Cette déclaration individuelle de candidature doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Madame la directrice du laboratoire LLSETI Université Savoie Mont Blanc LLSETI Site de Jacob-Bellecombette BP 1104 73011 Chambéry Cedex
Soit déposée auprès du secrétariat du laboratoire LLSETI	Madame Jocelyne MOREAU, secrétaire du laboratoire (bureau 900) site de Jacob-Bellecombette, bâtiment 9 du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

impérativement avant le lundi 23 novembre 2026 à 16 heures.

Les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée à l'adresse secretariat.llseti@univ-smb.f en utilisant l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement, sous réserve que les originaux soient ensuite déposés dans les délais impartis et selon les modalités mentionnées précédemment.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil du laboratoire LLSETI de l'université Savoie Mont Blanc du mardi 1er décembre 2026.

Lors du dépôt des candidatures auprès du secrétariat du laboratoire LLSETI, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt de la déclaration individuelle de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste que la déclaration individuelle de candidature a été déposée dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste des candidats dans le cadre des élections partielles au conseil du laboratoire LLSETI de décembre 2026 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.
Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).
Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.
Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@usmb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

ANNEXE 3

ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DU LABORATOIRE LLSETI DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Scrutin du mardi 1er décembre 2026

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C – doctorants et personnels non permanents

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DU LABORATOIRE LLSETI DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Scrutin du mardi 1er décembre 2026

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C – doctorants et personnels non permanents

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

Procuration n° :

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Élections partielles au conseil du laboratoire langages, littératures, sociétés, études transfrontalières et internationales (LLSETI)

.....

ANNEXE 4

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil du laboratoire LLSETI de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 1er décembre 2026

Formulaire de procuration

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Je soussigné-e *(Nom et Prénom) : ..... Mandant*[1]

du collège collège C – doctorants et personnels non permanents

déclare donner procuration à :

Mme / M..... *Mandataire*[1]

Inscrit dans le même collège, pour voter en mes lieu et place le mardi 1er décembre 2026.

Date : .....

Signature

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.
La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

[1] **Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège.**

SPECIMEN